

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-110

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
CANEVAS POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 9 décembre 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Valentine DION) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3000€ au titre de l'année 2025 à l'association CANEVAS
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,


Benoît SINGLIT

Annexe à la délibération DB2024-110

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION CANEVAS

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT.

Et

L'Association « canevas », dont le siège social est situé 11 rue du chemin d'argent 08400 SAVIGNY SUR AISNE, représentée par son Président Monsieur Frantz LEPINOIS, d'autre part ;

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association Canevas qui soutient les associations du territoire sur l'année 2025.

Article 2 : Engagements de l'Association Canevas

Dans le cadre de sa compétence de soutien à la vie associative du territoire, la Communauté de Communes soutient l'Association Canevas pour la mise en place des actions suivantes :

1) Accompagnement des associations :

L'Association Canevas assurera un soutien aux associations du territoire de l'Argonne Ardennaise. Ce soutien pourra se faire par téléphone ou mail, et en cas de besoin prendre la forme d'une permanence physique dans les locaux de la collectivité.

Dans ce cas, la Communauté de Communes réservera un bureau individuel à l'association Canevas.

L'association Canevas s'engage à prendre contact avec le demandeur sous 5 jours et à informer la Communauté de Communes de cette prise de contact.

Ce soutien s'étalera sur 2 rendez-vous maximum et sur les sujets suivants :

- création d'une association
- modification des statuts

- gestion d'un budget
- organisation d'un évènement/un projet
- recherche de financements
- documents obligatoires

2) Mise en place de formations collectives :

L'association Canevas s'engage à organiser **3 sessions de formation collective** sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à destination des dirigeants d'association.

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des actions menées en 2025 avant le 31/03/2026.

Ce bilan devra comporter la liste des associations ayant eu un rendez-vous, également la liste des associations ayant participé aux formations collectives.

L'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de **3 000 EUROS** (trois mille euros), pour tenir les objectifs de la présente convention.

Également la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de l'association un bureau pour pouvoir honorer les rendez-vous, dans la limite de 2 par association, et une salle pour pouvoir organiser des formations, 3 fois par an.

Article 4 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- 2 000€ à la signature de la convention
- Le solde de 1000€ après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 2

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Frantz LEPINOIS

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT